

Jean-Pierre Lachapelle, consultant

**LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE QUÉBÉCOISE ET DE
LA (PETITE) TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE**

**Présenté
à la Commission sur l'avenir de l'agriculture
et de l'agroalimentaire québécois**

Décembre 2007

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Introduction | 4 |
| 1. Le financement de l'agriculture québécoise | 5 |
| 1.1 Historique de l'intervention de l'État dans le financement de l'agriculture | 6 |
| 1.2 Évolution des volumes de prêts, des actifs et des recettes agricoles | 9 |
| 1.3 Le partage des responsabilités entre l'État, les producteurs agricoles et les institutions prêteuses le financement de l'agriculture | 17 |
| 1.4 Principaux intervenants dans le financement de de l'agriculture québécoise | 17 |
| 1.4.1 La Financière agricole du Québec (FADQ) (volet financement) | 17 |
| 1.4.2 Financement agricole Canada | 18 |
| 1.4.3 Agriculture et Agroalimentaire Canada | 18 |
| 2. Commentaires sur le financement de l'agriculture québécoise | 20 |
| 2.1 Critères de financement | 21 |
| 2.2 Pour les productions contingentées (lait, œufs et volaille) | 21 |
| 2.3 Pour les productions sous ASRA | 22 |
| 2.4 Pour les entreprises hors contingentement et hors ASRA | 23 |
| 3. Commentaires sur le financement de la petite transformation à la ferme | 24 |
| 3.1.1 Principaux intervenants | 25 |
| 3.1.2 La Financière agricole | 25 |
| 3.1.3 Capital Financière agricole | 25 |
| 3.1.4 Financement agricole Canada | 26 |
| 4. Conclusion | 28 |
| Synthèse | 30 |
| Annexe 1 Historique du volet financement de La Financière agricole | 31 |
| Annexe 2 Historique de Financement agricole Canada | 35 |

| | | |
|----------|---|----|
| Annexe 3 | Prêts d'améliorations agricoles | 38 |
| Annexe 4 | Propositions contenues dans les mémoires reçus par la Commission | 42 |

Commentaires dans les mémoires de la Commission
concernant les programmes de financement de la transformation .. 47

INTRODUCTION

Au cours du siècle dernier, la problématique du financement des entreprises agricoles est revenue souvent au cœur des débats entourant l'intervention de l'État en agriculture. La difficulté de trouver du financement adéquat a constitué, pendant les 70 premières années de ce siècle, l'un des obstacles majeurs à la survie et à l'expansion des entreprises agricoles, au point où le gouvernement fédéral a dû intervenir, dès 1929, par la création de la *Commission du prêt agricole canadien*. Cette intervention fut suivie peu de temps après par la création de *l'Office du crédit agricole*.

La principale question à laquelle ce document tentera de répondre, est :

« Aujourd'hui, au 21^e siècle, y a-t-il adéquation entre les besoins et l'offre de financement de l'agriculture québécoise et de la petite transformation des produits de la ferme? »

CHAPITRE 1

LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE QUÉBÉCOISE

1.1 Historique de l'intervention de l'État dans le financement de l'agriculture

Au Canada et plus particulièrement au Québec, la question du crédit à l'agriculture était à ce point importante que *la Commission royale d'enquête sur l'agriculture au Québec*, en 1967, publia un rapport spécifiquement sur cette question. En voici quelques extraits :

« Avant 1800, les seules sources de crédit, si l'on exclut les prêts hypothécaires consentis par les particuliers, étaient les marchands locaux et les revendeurs. Vers le début du XIX^e siècle, les banques à charte, qui venaient de s'incorporer, se mirent à financer à court terme les opérations des commerçants. Les banques à charte n'étaient vraiment pas adaptées au besoin des exploitations agricoles.

Plus tard, vers le milieu du XX^e siècle, on vit naître les sociétés de prêts hypothécaires agricoles. Les termes de remboursement étaient sévères et le taux d'intérêt élevé, à tel point qu'il était presque impossible aux agriculteurs d'emprunter de l'argent pour l'amélioration de leur ferme.

Au début du XX^e siècle, cependant, les prêteurs hypothécaires disposaient d'un surplus de fonds qui leur avaient été confiés par les gens du pays et par des étrangers. La colonisation des prairies de l'Ouest attira leur attention sur le potentiel de la clientèle agricole. Aux environs de 1914, les compagnies de fiducie, de prêts et d'assurances détenaient, entre elles, pour plus de 200 millions de dollars en prêts hypothécaires agricoles. Quelques années avant la première Grande Guerre, les banques à charte avaient débuté dans le crédit à l'agriculture. La majeure partie de ces prêts agricoles se faisaient dans l'Ouest du pays.

Il fut bientôt évident que ces crédits commerciaux n'étaient pas adaptés à l'agriculture. Dès le début de la première Grande Guerre, des lois durent être votées en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique pour prévenir la saisie des fermes. En 1917, chacune des trois provinces des Prairies tenta d'établir ses propres services de crédit

agricole; leurs activités, cependant, à cause de leur inexpérience, et par la suite, de la dépression d'après-guerre, furent de courte durée.

Durant la période de 1920 à 1930, les prêteurs hypothécaires et les banques à charte ont continué à être des prêteurs importants à l'agriculture. Cependant, la crise économique mondiale survint, ce qui refroidit rapidement l'enthousiasme pour ce genre de prêts. Après 1930, les conditions devinrent telles que le gouvernement fédéral vota, en 1934, la loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers, communément appelé la Loi des concordats agricoles.

Cette loi ordonnait des arrangements entre cultivateurs et créanciers afin de prévenir la saisie des terres. Elle occasionna de lourdes pertes aux prêteurs, qui se retirèrent complètement, ou presque, du champs du crédit agricole hypothécaire. Entre 1928 et 1952, le solde à percevoir sur les hypothèques détenues par les principaux prêteurs hypothécaires diminua de \$188 à \$35 millions. »¹

À noter que, dès 1927, le parlement canadien vota une loi créant la *Commission du prêt agricole canadien (un organisme de crédit aux agriculteurs)*. Cette loi fut mise en vigueur qu'en 1929. Ses opérations furent toutefois assez limitées puisque, de 1929 à 1951, elle ne prêta que 79,4 millions de dollars (au niveau canadien).

Au Québec, la *Loi du crédit agricole*, créant l'Office du crédit agricole du Québec (OCAQ.) fut votée en 1936. Au Québec, les prêts de l'*Office du crédit agricole* ont toujours eu la cote, car le taux en était subventionné. À titre d'exemple, vers 1936-1939, le taux chargé par ce dernier s'établissait à 2^{1/2} %, alors que ceux effectués par la *Commission du prêt agricole canadien* coûtait 5^{1/2} %². À noter que le premier 15 000 \$ de prêt de l'OCAQ. a continué d'être financé à 2^{1/2} % jusqu'à la fin des années 1970 (ou jusqu'à l'échéance du prêt). Il faut dire également que l'OCAQ remboursait aux agriculteurs la

¹ *Le crédit agricole au Québec*, rapport de la Commission royale d'enquête sur l'agriculture au Québec, page 9 et 10.

² *Le financement de l'agriculture dans le contexte institutionnel et dans l'environnement économique des années 1970 au Canada : synthèse et perspectives*, Robert Saint-Louis et Jean-Pierre Lachapelle, rapport réalisé pour le *Conseil économique du Canada*, avril 1982.

différence entre ce 2^{1/2} % et le taux chargé par l'organisme fédéral sur les prêts effectués par ce dernier.

Comme cité dans le document ci-haut, à la suite de la crise économique de 1929, les institutions financières (à charte fédérale) avaient pratiquement cessé d'effectuer des prêts à moyen et long terme en agriculture. Il a fallu attendre une modification à la loi des banques en 1967 pour que ces dernières puissent à nouveau effectuer de tels prêts.

Ce n'est qu'à partir des années 1970 que le financement agricole a véritablement pris son envol dans des conditions s'apparentant à celles des autres secteurs de l'économie.

1.2 Évolution des volumes de prêts, des actifs et des recettes agricoles

Graphique 1 : Évolution des volumes de prêts agricoles, Québec, années de recensement, 1981-2006, millions dollars (courants)

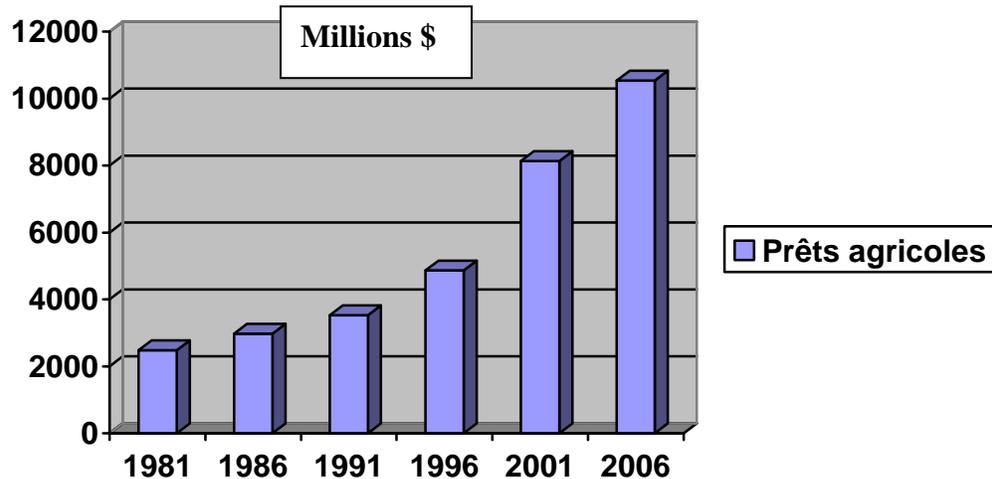
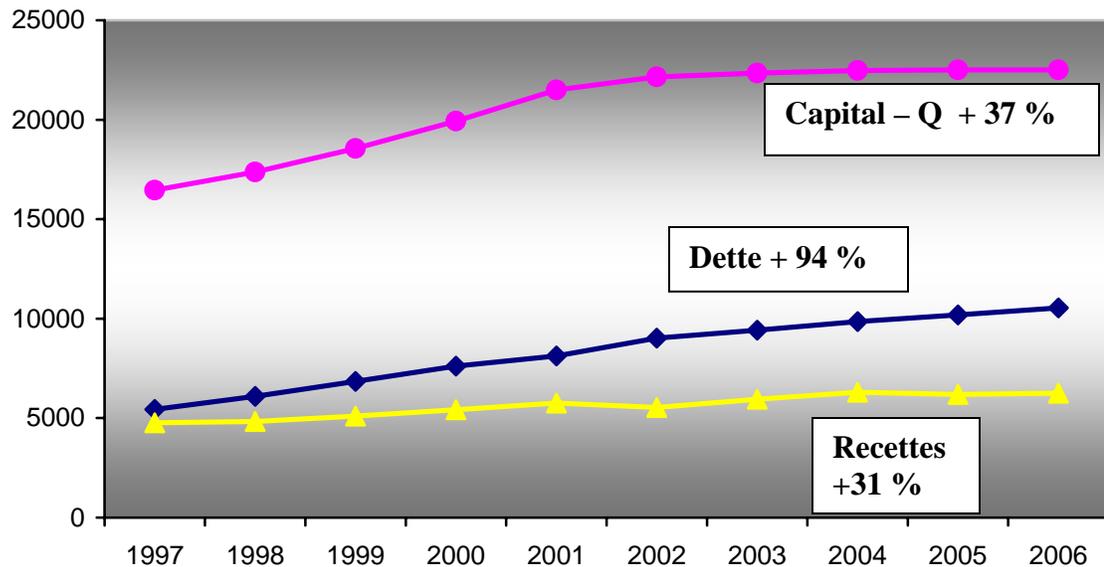


Tableau 1 : Évolution des volumes de prêts agricoles, Québec, années de recensement, 1981-2006, millions dollars (courants)

| Années | Millions \$ |
|--------|-------------|
| 1981 | 2 483 |
| 1986 | 2 974 |
| 1991 | 3 525 |
| 1996 | 4 868 |
| 2001 | 8 133 |
| 2006 | 10 534 |

- Le volume des prêts agricoles au Québec, en dollars courants, a été multiplié par 4,24 entre 1981 et 2006.

Graphique 2 : Valeur du capital agricole (sans quota), endettement et recettes monétaires, Québec, 1996-2006, millions de dollars



Source : Statistique Canada, Statistiques économiques agricoles, Tableaux 21-012-XWF, 21-013-XWF, 21-014-XWF

Tableau 2 : Valeur du capital agricole (sans quota), endettement et recettes monétaires totales, Québec, 1996-2006, millions dollars

| ANNÉES | Capital agricole sans quota | Dettes totales | Recettes monétaires |
|-------------|-----------------------------|----------------|---------------------|
| 1997 | 16 459 | 5 435 | 4 771 |
| 1998 | 17 364 | 6 097 | 4 824 |
| 1999 | 18 552 | 6 845 | 5 100 |
| 2000 | 19 927 | 7 611 | 5 422 |
| 2001 | 21 501 | 8 133 | 5 754 |
| 2002 | 22 158 | 9 021 | 5 527 |
| 2003 | 22 342 | 9 426 | 5 947 |
| 2004 | 22 475 | 9 852 | 6 305 |
| 2005 | 22 510 | 10 187 | 6 189 |
| 2006 | 22 503 | 10 534 | 6 252 |

Source : Statistique Canada, Statistiques économiques agricoles, Tableaux 21-011-XWF, 21-012-XWF, 21-013-XWF, 21-014-XWF

Constats à la suite du graphique et du tableau précédents (excluant la valeur du quota):

- Au cours de la période 1997-2006, le capital agricole québécois (sans quota) a augmenté de 6 044 millions de dollars, soit une croissance de 37 % (4 % annuel);
- Pendant la même période, la dette agricole s'est accrue de 5 099 millions de dollars, une croissance de 94 % (8,6 % annuel);
- Les recettes monétaires totales sont passées de 4,7 à 6,3 milliards de dollars, en progression de 31 % (2,9 % l'an en moyenne);
- Au cours de ces dix années, la dette s'est accrue en moyenne à un rythme deux fois plus rapide que la valeur du capital et trois fois plus rapidement que l'évolution des recettes;
- Toujours en excluant la valeur du quota, le taux d'endettement (dette divisée par valeur du capital) au Québec s'établissait à 33 % en 1997; 37,8 % en 2001; 46,8 % en 2006.

Problème particulier des cinq dernières années

Si l'on scinde cette période de dix ans en deux, voici ce qu'on obtient :

| PÉRIODE | Accroissement du capital agricole sans quota | Accroissement de la dette agricole |
|------------------------------|--|------------------------------------|
| | millions \$ | |
| 1996-1997 à 2000-2001 | 6 434 | 3 265 |
| 2001-2002 à 2005-2006 | 1 002 | 2 401 |

On observe que pour la période 2001 à 2006, la dette s'est accrue de 1,4 milliard de dollars de plus que l'augmentation de valeur des actifs. En plus de cela, la valeur moyenne des terres agricoles au Québec est passée, entre 2001 et 2006, de 5 600 \$ à 6 435 \$ l'hectare. En 2001, il y avait 1 849 938 hectares³ en culture au Québec. Cela signifie que la seule augmentation de valeur des terres a contribué pour 1,5 milliard \$ à l'accroissement du capital agricole. C'est donc dire que, de façon globale,

³ Source : Valeur des terres en culture : Site internet du Groupe AGEKO, Valeur moyenne des terres en culture...
Superficies en culture : Statistique Canada, Recensement de l'agriculture de 2006 : Superficie agricole totale, mode d'occupation et terres en culture par province.

l'endettement net a augmenté de près de 3 milliards de dollars en cinq ans, sans être en contrepartie d'investissements!

Une partie de cet endettement est sans aucun doute reliée à la période de bas prix et de bas revenus qu'a connu l'agriculture entre 2002 et 2006.

Les entreprises agricoles ontariennes

Tableau 3 : Valeur du capital agricole (sans quota), endettement et recettes monétaires totales, Ontario, 1996-2006, millions dollars

| ANNÉES | Capital agricole | Dettes totales | Recettes monétaires |
|-------------|------------------|----------------|---------------------|
| | millions dollars | | |
| 1997 | 44 297 | 6 866 | 6 853 |
| 1998 | 46 253 | 7 635 | 6 980 |
| 1999 | 47 575 | 8 206 | 7 186 |
| 2000 | 48 723 | 9 097 | 7 872 |
| 2001 | 50 403 | 9 692 | 8 554 |
| 2002 | 51 362 | 10 928 | 8 504 |
| 2003 | 52 220 | 11 419 | 8 448 |
| 2004 | 53 214 | 12 108 | 8 617 |
| 2005 | 54 082 | 12 525 | 8 945 |
| 2006 | 55 111 | 13 053 | 8 927 |

Source : Statistique Canada, Statistiques économiques agricoles, Tableaux 21-011-XWF, 21-012-XWF, 21-013-XWF, 21-014-XWF

- Au cours de la période 1997-2006, le capital agricole ontarien a augmenté de 10 814 millions de dollars, soit une croissance de 24,4 % (2,5 % annuel);
- Pendant la même période, la dette agricole s'est accrue de 6 187 millions de dollars, une croissance de 90 % (7,4 % annuel);
- Les recettes monétaires totales sont passées de 6,9 à 8,9 milliards de dollars, en progression de 30 % (3 % l'an en moyenne);
- Au cours de ces dix années, la dette s'est accrue en moyenne à un rythme trois fois plus rapide que la valeur du capital et que l'évolution des recettes;

- Toujours en excluant la valeur du quota, le taux d'endettement (dette divisée par valeur du capital) en Ontario s'établissait à 15,5 % en 1996; 19,2 % en 2001; 23,7 % en 2006.

Les entreprises agricoles américaines

Tableau 4 : Valeur du capital agricole, endettement et recettes monétaires totales, USA, 2001-2006, millions dollars US

| ANNÉES | Capital agricole | Dettes totales | Recettes monétaires |
|-------------|---------------------|----------------|---------------------|
| | millions dollars US | | |
| 2001 | 1 189 100 | 185 249 | 238 500 |
| 2002 | 1 304 049 | 193 312 | 229 200 |
| 2003 | 1 378 757 | 197 999 | 260 800 |
| 2004 | 1 584 842 | 201 697 | 296 200 |
| 2005 | 1 805 272 | 215 479 | 299 700 |
| 2006 | 1 919 432 | 217 978 | 296 800 |

Source : USDA, Economic Research Service, Balance sheet of the US farming sector.

Comparaison Québec, Ontario et États-Unis

Tableau 5 : Comparaison Québec, Ontario et USA, 2001 à 2006 (sans valeur de quota dans le capital)

| Années | Endettement ⁴ en % | | | Efficacité du capital ⁵ | | | Dettes par \$ recettes ⁶ | | |
|-------------|-------------------------------|---------|------|------------------------------------|---------|------|-------------------------------------|---------|------|
| | Québec | Ontario | USA | Québec | Ontario | USA | Québec | Ontario | USA |
| 2001 | 37,8 | 19,2 | 15,6 | 3,74 | 5,89 | 4,99 | 1,41 | 1,13 | 0,77 |
| 2002 | 40,7 | 21,3 | 14,8 | 4,01 | 6,04 | 5,69 | 1,63 | 1,29 | 0,84 |
| 2003 | 42,2 | 21,9 | 14,4 | 3,76 | 6,18 | 5,29 | 1,59 | 1,35 | 0,76 |
| 2004 | 43,8 | 22,8 | 12,7 | 3,56 | 6,18 | 5,35 | 1,56 | 1,41 | 0,68 |
| 2005 | 45,3 | 23,2 | 11,9 | 3,64 | 6,05 | 6,02 | 1,65 | 1,40 | 0,72 |
| 2006 | 46,8 | 23,7 | 11,4 | 3,60 | 6,17 | 6,47 | 1,68 | 1,46 | 0,73 |

Sources : Statistique Canada, Statistiques économiques agricoles, Tableaux 21-011-XWF, 21-012-XWF, 21-013-XWF, 21-014-XWF et USDA, Economic Research Service, Balance sheet of the US farming sector et Farm income and costs.

⁴ Dette totale divisée par valeur du capital (sans quota).

⁵ Valeur du capital (sans quota) divisé par les recettes totales.

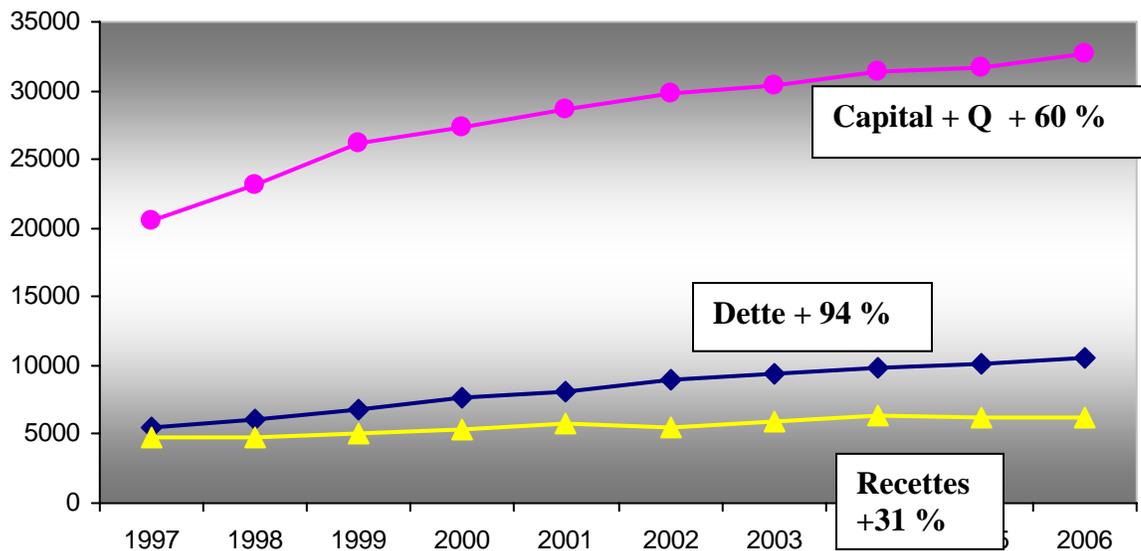
⁶ Niveau d'endettement par dollar de recettes.

Principaux constats

- Le taux d'endettement des entreprises agricoles du Québec est le double de celui des fermes ontariennes et le quadruple de celles des États-Unis;
- Comparativement aux USA, cet écart s'est accru considérablement depuis 2001;
- Au Québec, il faut beaucoup moins de capital pour faire un dollar de recettes qu'en Ontario et aux USA (prix de la terre moins élevé et recettes bonifiées par les paiements de transfert);
- Pour produire un dollar de recettes, les entreprises d'ici supportent 15 % plus de dettes qu'en Ontario et plus que le double que les entreprises américaines.

En incluant le quota dans les actifs :

Graphique 3: Valeur du capital agricole avec quota, endettement et recettes monétaires, Québec, 1996-2006, millions de dollars



Source : Statistique Canada, Statistiques économiques agricoles, Tableaux 21-012-XWF, 21-013-XWF, 21-014-XWF

Tableau 6 : Comparaison Québec, Ontario et USA, 2001 à 2006
(avec valeur du quota dans le capital)

| Années | Endettement ⁷ en % | | | Efficacité du capital ⁸ | | |
|-------------|-------------------------------|---------|------|------------------------------------|---------|------|
| | Québec | Ontario | USA | Québec | Ontario | USA |
| 2001 | 28,4 | 17,1 | 15,6 | 4,98 | 6,63 | 4,99 |
| 2002 | 30,3 | 18,3 | 14,8 | 5,39 | 7,02 | 5,69 |
| 2003 | 31,1 | 18,7 | 14,4 | 5,10 | 7,20 | 5,29 |
| 2004 | 31,4 | 19,4 | 12,7 | 4,98 | 7,23 | 5,35 |
| 2005 | 32,1 | 19,7 | 11,9 | 5,12 | 7,12 | 6,02 |
| 2006 | 32,2 | 20,4 | 11,4 | 5,24 | 7,17 | 6,47 |

Source : idem tableau 5

En incluant le quota dans la valeur du capital agricole, le niveau d'endettement de nos entreprises demeure très supérieur à celui observé en Ontario ou aux USA, alors que l'efficacité du capital agricole québécois perd de sa « supériorité » sur ses concurrents.

Dépenses d'intérêts

Le fait que les entreprises agricoles du Québec soient plus endettées que les autres provinces canadiennes entraîne des coûts supplémentaires qui ont des répercussions directes sur la rentabilité, comme en fait foi le tableau suivant :

Tableau : Pourcentage des dépenses d'intérêts dans les dépenses d'exploitation

| ANNÉES | QUÉBEC % | ONTARIO % | CANADA % |
|-------------|-------------|--------------|-------------|
| 1997 | 9,2 | 6,6 | 7,6 |
| 2005 | 10,7 | 7,4 | 7,7 |

Source : Nos calculs à partir de : Statistique Canada, Statistiques économiques agricoles, Tableaux 21-012-XWF, 21-013-XWF, 21-014-XWF

Un niveau d'endettement élevé accroît également la vulnérabilité des entreprises. Des entreprises plus endettées disposent de moins de marge de

⁷ Dette totale divisée par valeur du capital.

⁸ Valeur du capital divisé par les recettes totales.

manœuvre en cas de changement défavorable des conditions extérieures. Par exemple, avec le niveau d'endettement actuel des fermes du Québec, une augmentation moyenne de 1 % des taux d'intérêts aurait occasionné des charges supplémentaires de 105 millions \$ en 2006. Considérant que le revenu net total de ces entreprises fut alors de 433 millions de dollars, l'effet taux d'intérêt aurait entraîné une baisse de revenu net de 24 %!

Problématique reliée au prix des quotas

- La valeur des quotas au Québec s'établissait à 9,9 milliards de dollars en 2006;
- Les quotas représentaient, en 2006, 31 % de la valeur marchande des actifs;
- La valeur des quotas a augmenté de 6 milliards de dollars en 10 ans (1997 à 2006);
- Les quotas laitiers représentaient 87 % de la valeur totale des quotas, au Québec, en 2006.

Les valeurs associées aux quotas constituent un obstacle majeur à la croissance, à l'établissement, au transfert et à la rentabilité des entreprises agricoles. Contrairement aux entreprises qui ont bénéficié de quota gratuitement au moment de la mise en place du système, celles qui veulent produire (ou produire plus) doivent l'acquérir à prix fort et souvent augmenter leur endettement en conséquence.

De plus, la valeur élevée des quotas entraîne une concentration des entreprises entre les mains des entreprises existantes qui se servent du quota possédé comme levier pour faire l'acquisition des parts de marché de ceux qui se retirent de la production.

Exemple des quotas laitiers

Entre 2001 et 2006, les transactions de quotas laitiers, transigées via l'encan électronique, se sont élevées à 1,526 milliard de dollars. Cela signifie que des entreprises ont investi, et souvent emprunté ce montant, sans qu'il y ait eu augmentation globale de la production au Québec.

1.3 Le partage des responsabilités entre l'État, les producteurs agricoles et les institutions prêteuses dans le financement de l'agriculture

Tableau 5 : Emprunts par catégories de prêteurs, Québec et Ontario, 2006

| CATÉGORIES DE PRÊTEURS | Québec* | | Ontario | |
|--|--------------------------|--------------|--------------|---------------|
| | Millions de dollars et % | | | |
| BANQUES À CHARTE | 4 344 | 41,2 % | 47,3 % | 6 171 |
| ORGANISMES FÉDÉRAUX | 1 113 | 10,6 % | 31,3 % | 4 091 |
| ORGANISMES PROVINCIAUX | 6,5 | 0,06 % | 0,8 % | 111,1 |
| COOP DE CRÉDIT | 4 197 | 39,8 % | 5,6 % | 727 |
| CIES D'ASSURANCE, DE FIDUCIE ET AUTRES | 130 | 1,2 % | 1,1 % | 150 |
| PARTICULIERS ET FOURNISSEURS | 668 | 6,3 % | 13,3 % | 1 733 |
| PAIEMENTS ANTICIPÉS | 75 | 0,7 % | 0,5 % | 70 |
| DETTE AGRICOLE TOTALE | 10 534 | 100 % | 100 % | 13 053 |

Principaux constats

- Au Québec, l'ensemble des banques ainsi que les caisses populaires ont chacun environ 40 % du crédit agricole;
- Au Québec, en 2006, La Financière agricole garantissait pour 4 milliards de prêts;
- Financement agricole Canada consentait, en 2006, environ 10 % des prêts au Québec et 31 % en Ontario;
- Les particuliers et fournisseurs représentaient 6 % des créances au Québec et 13 % en Ontario.

1.4 Principaux intervenants dans le financement de l'agriculture québécoise

1.4.1 La Financière agricole du Québec (FADQ), (volet financement)⁹

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- L'ENTREPRISE DOIT ÊTRE DÉTENUE À 60 % PAR DES PERSONNES PRATIQUANT L'AGRICULTURE;
- PRÉSENTER DES PERSPECTIVES DE CONTINUITÉ.

⁹ L'annexe 1 présente l'historique du financement à la FADQ.

BUTS DES PRÊTS

- ACHAT DE BIENS MOBILIERS OU IMMOBILIERS;
- FONDS DE ROULEMENT;
- ACHAT DE PARTICIPATION OU D' ACTIONS;
- ACTIVITÉS À VALEUR AJOUTÉE POUR LES PRODUITS DE L'EXPLOITATION (50 % DES PRODUITS DOIVENT PROVENIR DE L'ENTREPRISE).

CONSIDÉRATIONS

- MAXIMUM DE PRÊTS DE 5 MILLIONS \$;
- EXPERTISE FAITE PAR FADQ;
- FADQ OFFRE UNE GARANTIE DE PRÊT;
- AU 31 MARS 2006, FADQ GARANTISSAIT POUR PLUS DE 4 MILLIARDS \$ DE PRÊTS, SOIT 40 % DE LA VALEUR DE TOUS LES PRÊTS AGRICOLES;
- TAUX DE L'HYPOTHÈQUE RÉSIDENIELLE;
(- ESCOMPTE DE 0,30 À 0,60 SELON TERME)
- 1^{ER} 500 000 \$ REMBOURSEMENT DE 50 % DE L'EXCÉDENT DE 8 % D'INTÉRÊT POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE 15 ANS
- 8 % MAXIMUM SUR 500 000 \$ PROJET DE DÉVELOPPEMENT.

1.4.2 Financement agricole Canada

- Financement agricole Canada (FAC) fonctionne comme une banque en prêtant des fonds empruntés sur le marché financier.
- FAC a comme seul actionnaire le gouvernement canadien, dont l' avoir de l' actionnaire s' élevait à 1,46 milliard au 31 mars 2007;
- FAC offre 27 produits de financement différents selon l' objet du prêt ou les modalités offertes;
- Le taux d' intérêt varie selon le type de prêt et les qualifications de l' emprunteur;
- FAC doit couvrir ses frais d' opération et les pertes éventuelles;
- FAC n' a pas de maximum formel de prêt;
- La société prête aussi bien aux entreprises en amont et en aval du secteur qu' en agriculture comme tel.

1.4.3 Agriculture et agroalimentaire Canada (AAC)

Le ministre de l' agriculture canadien offre des garanties de prêts aux institutions financières dans le cadre de la *Loi sur les prêts destinés aux*

*améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative (LPAACFC).*¹⁰

- La garantie couvre 95 % des pertes subies par rapport à un prêt;
- Le maximum est de 250 000 \$ par entreprise;
- Dans le cas d'une coopérative, « le maximum est de 3 millions de dollars pour la transformation, la distribution ou la commercialisation de produits agricoles sur une base coopérative. »¹¹;
- Le terme maximal est de 10 ans, mais peut atteindre 15 ans dans le cas d'achat de terre;
- Cette garantie ne peut pas s'appliquer aux nouvelles entreprises.

¹⁰ Voir le détail de cette loi en annexe 3.

¹¹ Site internet d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, (LPAACFC).

**CHAPITRE 2
COMMENTAIRES SUR LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE
QUÉBÉCOISE**

2.1 Critères de financement

Pour avoir accès à du crédit, un individu ou une entreprise doit essentiellement répondre positivement à deux conditions :

- La capacité de remboursement (CDR): c'est le niveau de certitude de l'institution prêteuse que l'emprunteur disposera de l'argent nécessaire pour rembourser une partie du capital ainsi que l'intérêt couru sur le prêt, aux périodes préalablement établies.
- La garantie : c'est une sécurité supplémentaire à la CDR qui permet légalement à l'institution prêteuse de devenir propriétaire du bien pris en garantie en cas d'incapacité de l'emprunteur à faire face à ses obligations périodiques, à l'intérieur d'un délai légalement prescrit.

À ces critères principaux s'en ajoutent d'autres comme l'historique de l'emprunteur, sa capacité de gestion, son niveau d'endettement, etc. ainsi que des facteurs externes à l'emprunteur comme les perspectives du secteur, la disponibilité de crédit, les politiques du prêteur, etc.

Pour l'agriculture québécoise, ces critères de financement n'ont pas la même portée dépendant ***de quelle agriculture on parle.***

2.2 Pour les productions contingentées (lait, œufs et volaille)

Dans le cas des productions sous gestion de l'offre, les agriculteurs de ces productions peuvent généralement avoir accès facilement à du crédit pour leurs besoins normaux. Ces entreprises présentent une capacité de remboursement adéquate, puisqu'elles disposent d'un prix garanti indexé (plus ou moins) aux hausses de coûts. En ce qui concerne les garanties qu'ils peuvent offrir aux créanciers, compte tenu de la valeur importante du prix des quotas (que les institutions financières considèrent à au moins 50 % de leur valeur marchande dans l'évaluation des actifs), cette condition est rarement limitative.

À noter toutefois que le démarrage de nouvelles entreprises ou l'acquisition d'entreprises existantes à la valeur marchande (dans ces productions), compte tenu de la valeur des quotas, nécessiterait une mise de fonds d'au moins 50 % de la valeur de l'entreprise. C'est dire que les liquidités générées par ces entreprises ne permettent pas de supporter un endettement supérieur à 50 % de la valeur marchande. Cette valeur marchande est donc nettement supérieure à la valeur productive établie par la CDR.

Les entreprises sous gestion de l'offre **représentaient environ le tiers du nombre d'entreprises agricoles au Québec**¹² en 2005, en se basant sur la production principale.

En 2006-2007, la FADQ a octroyé 60,9 % de ses prêts dans des secteurs contingentés.

2.3 Pour les productions sous ASRA

Toujours en se basant sur la production principale, les entreprises bénéficiant de l'ASRA étaient environ 12 000 en 2005¹³, soit 45 % des entreprises agricoles québécoises.

Considérant le revenu stabilisé de l'ASRA, ces entreprises ont une CDR relativement stable. Dans ce contexte, les entreprises démontrant leur capacité à rembourser leurs avances ont généralement accès au crédit. De plus, pour les institutions financières qui se prévalent d'un transport de créance, les chèques de compensations d'ASRA sont libellés au nom de l'adhérent et à celui de l'institution prêteuse, ce qui constitue une garantie supplémentaire pour le prêteur.

Concernant les garanties, les entreprises disposant de terre ont vu s'accroître considérablement la valeur de leur capital foncier, car la valeur des terres agricoles a pratiquement doublé entre 1996 et 2006¹⁴, ce qui constitue une excellente garantie pour les prêteurs. Cette valeur n'a toutefois pas augmenté uniformément d'une région à l'autre, ce qui peut désavantager certaines productions (comme l'ovin) qui se pratiquent dans des régions moins centrales.

Toutefois, malgré l'ASRA, certaines productions ont plus de difficultés à trouver du financement que d'autres, selon la rentabilité intrinsèque du secteur. Ainsi, l'obtention de financement est plus difficile dans les productions où l'ASRA verse des compensations à chaque année, telles les productions bovines et ovines, comparativement, par exemple, aux productions porcines ou de maïs-grain. Lorsque des productions sont constamment en déficit, le coût des primes vient diminuer la capacité de remboursement du modèle originel, tout comme une entreprise qui aurait un niveau d'efficacité inférieur au modèle ASRA.

En 2006-2007, la FADQ a garanti 20,1 % de ses prêts dans des secteurs sous ASRA.

¹² Institut de la statistique du Québec, tableau A5, nombre d'exploitations agricoles selon le type..., sur un nombre total d'entreprises agricoles de 26 625.

¹³ idem 3

¹⁴ Source :Groupe Agéco, site internet, statistiques : Valeur des terres agricoles dans les régions du Québec.

2.4 Pour les entreprises hors contingentement et hors ASRA

Ces entreprises constituent environ 22 % des entreprises agricoles du Québec. Il s'agit d'entreprises en horticulture ornementale, en productions de légumes en champ ou en serre, petits fruits, légumes secs, miel, gros gibier, caprin, animaux à fourrure, fourrages, etc.

Bien que les conditions de financement soient les mêmes que pour les autres secteurs, la démonstration de la rentabilité de ces productions et son évolution dans le temps sont plus difficiles à établir.

Souvent, ces entreprises partent sur une petite échelle et croissent au rythme du revenu net généré, jusqu'à ce qu'elles aient démontré aux institutions financières leur capacité à réussir à tous les niveaux (production, gestion, rentabilité etc.).

Dans bien des cas, les prêteurs vont établir le financement possible en se basant sur la garantie immobilière du site ainsi que de la capacité de remboursement provenant des revenus hors ferme; de la même façon que pour une hypothèque résidentielle.

CHAPITRE 3
COMMENTAIRES SUR LE FINANCEMENT DE LA PETITE
TRANSFORMATION À LA FERME

3.1 Principaux intervenants

La plupart des institutions impliquées dans le financement de la production agricole offrent également du financement dans les secteurs connexes.

3.1.1 La Financière agricole garantit des prêts aux entreprises de « biens et services liés à des activités agricoles des membres qui la contrôlent ... Par exemple, cette entreprise fait de la transformation, de l'entreposage ou assure l'approvisionnement d'un intrant. »

Ces prêts sont conditionnels à ce que cette entreprise soit détenue à 60% par des personnes qui font de l'agriculture.

Également pour une entreprise agricole, la FADQ permet le financement d'activités à valeur ajoutée pour les produits agricoles de l'exploitation (minimum 50 %).

Comme ces prêts font partie du financement des entreprises, les états financiers ne présentent pas de statistiques distinctes pour ces prêts.

La FADQ dispose également d'une filiale à capital de risques, **Capital Financière agricole**. Cette dernière soutient des projets allant de 500 000 \$ jusqu'à 10 millions de dollars. Une attention particulière est accordée aux projets de fabrication de produits alimentaires et aux initiatives visant les réseaux de distribution utilisés pour écouler les produits du terroir et ceux transformés en région ...

La participation financière se fait sous forme de capital-actions ou de débenture (prêt non garanti, convertible, ou non, en capital-actions), et le rendement recherché est de l'ordre de 10 à 15 % l'an. »

3.1.2 Capital Financière agricole

- Capital Financière agricole est une filiale de La Financière agricole du Québec fondée au printemps 2002;
- Compte comme associé le Fonds de solidarité;
- Fournit du capital de risque pour les projets de transformation agricole et agroalimentaire;
- Pour des projets entre 500 000 et 10 millions \$, elle investit entre 200 000 et 1,5 million de dollars;
- Investissement sous forme de capital-actions ou de débentures (convertibles ou non);
- Dispose d'un fonds social de 26 millions de dollars;
- A effectué 10 investissements en 2006-2007 pour un montant total de 4,15 millions \$;

- Recherche un taux de rendement de 4 à 9 % supérieur au taux hypothécaire.

3.1.3 Financement agricole Canada

Le cadre de financement de FAC est encore plus large que celui de la FADQ.

FAC prête aux acteurs en amont et en aval de la production agricole, sans l'obligation que 60 % des propriétaires soient agriculteurs.

Tous les autres acteurs dans le financement agricole interviennent ou peuvent intervenir dans le financement de la transformation à la ferme. Les mêmes critères de capacités de remboursement et de garanties s'appliquent.

3.2 Les freins à la transformation à la ferme

Les contraintes à l'augmentation de la transformation à la ferme ne se situent pas, à notre avis, du côté du financement des projets. Ce type d'activité demande une expertise et des capacités de gestion que les producteurs agricoles n'ont pas nécessairement développés sur leur ferme. Ils doivent donc trouver le support professionnel et technique nécessaire à la planification et la réalisation d'un projet de transformation alimentaire.

Les producteurs agricoles québécois sont habitués à produire, et très peu à transformer et à mettre en marché leurs produits.

La réalisation d'un plan d'affaires détaillé demeure une étape importante, avant même de penser à transformer nos produits. Celui-ci contient une étude de marché pour connaître les besoins d'une clientèle potentielle ciblée pour le nouveau produit, et doit tenir compte également des exigences, des besoins et des conditions des détaillants, si ce réseau de mise en marché est privilégié.

Ces projets exigent également une expertise en transformation et en conservation des aliments; les installations devant répondre à certaines normes de salubrité. L'entrepreneur doit démontrer des capacités de gestion souvent bien différentes de celles requises pour l'exploitation d'une entreprise agricole.

Cette démarche est longue, ardue, coûteuse; demande des spécialistes; cela exigerait un support beaucoup plus prononcé de la part de l'État, si l'on veut développer des créneaux de spécialités.

À notre avis, ce sont tous ces aspects qui sont limitant face à la petite transformation à la ferme des produits agricoles, beaucoup plus que le financement associé à la transformation comme telle.

4. CONCLUSION

1. Ce n'est pas par choix que l'État (fédéral et provincial) est intervenu dans le financement de l'agriculture : c'est pour palier à l'indisponibilité de financement.
2. Autour des années 1930, les deux paliers de gouvernements ont créé des sociétés d'État pour effectuer du financement agricole : *La Commission du prêt agricole canadien* (1929) et *l'Office du Crédit agricole du Québec* (1936).
3. Après la crise économique de 1929, le secteur privé s'est retiré du financement agricole pour y revenir graduellement à partir de 1967, après que la loi des banques eut été amendée pour permettre un retour des banques dans le financement à long terme des entreprises agricoles.
4. Les dettes agricoles totales ont pratiquement doublé au Québec entre 1997 et 2006, passant de 5,4 à 10,5 milliards de dollars.
5. Pendant la même période, les recettes monétaires agricoles n'ont augmenté que de 31 %.
6. Pendant la période 1996-1997 à 2000-2001, le capital agricole (valeur marchande, excluant le quota) a crû deux fois plus rapidement que la dette agricole.
7. Pendant la période suivante, soit de 2001-2002 à 2005-2006, la dette agricole a augmenté de 2,4 milliards de dollars alors que le capital s'est apprécié que de 1 milliard. Considérant que la valeur de la terre s'est accrue de 1,5 milliard (« inflation ») durant ces cinq années, c'est comme si l'endettement avait progressé de 3 milliards \$, sans contrepartie en investissement net.
8. La valeur des quotas au Québec s'élevait, en 2006, à 9,9 milliards de dollars, plus de 30 % de la valeur des actifs agricoles totaux.
9. Les transactions de quotas laitiers vendus via l'encan électronique entre 2001 et 2006 se sont élevées à 1,5 milliard de dollars; c'est dire que des producteurs ont investi (et souvent emprunté) ce montant qui n'ajoute pas un seul hectolitre de lait dans la filière.
10. Le ratio d'endettement (passif sur l'actif¹⁵) des fermes du Québec en 2006 était de 46,8 %, deux fois plus élevé qu'en Ontario et quatre fois plus qu'aux USA.

¹⁵ à l'exclusion de la valeur des quotas.

11. En 2006, pour produire 1\$ de recettes agricoles (incluant les transferts gouvernementaux), l'entreprise agricole du Québec devait disposer de 3,60\$ d'actif (sans quota) comparativement à 6,17\$ en Ontario et 6,47\$ aux USA. Deux phénomènes expliquent cet écart : d'une part, le prix des terres est inférieur au Québec, et, d'autre part, les recettes de transfert gouvernementaux y sont plus élevées.
12. En 2006 toujours, pour chaque dollar de recettes agricoles, les producteurs du Québec comptaient 1,68\$ d'emprunts comparativement à 1,46\$ et 0,73\$ pour les producteurs ontariens et américains, respectivement.
13. Au Québec, en 2005, les dépenses d'intérêt (nettes) représentaient 10,7 % des dépenses totales d'exploitation, comparativement à 7,4 % en Ontario et 7,7 % en moyenne au Canada.
14. Selon une étude de Raymond Levallois¹⁶ en 2006, : « On peut dire que nous avons environ 20 % et plus de fermes en nette surcapitalisation et 25 à 50 %, voire plus, qui sont au-delà d'un niveau de capitalisation qui permet les meilleurs résultats économiques. »
15. Au Québec, La Financière agricole garantissait pour 4 089 millions de dollars de prêts agricoles (38,8 % des prêts) consentis par les institutions financières, au 31 mars 2006. Ces prêts concernaient 15 812 clients.
16. Si on ajoute aux prêts de la FADQ les prêts des organismes fédéraux, on constate que quelque 50 % des prêts agricoles sont garantis par l'État.
17. Les prêts garantis par la FADQ sont majoritairement des prêts consentis à long terme.
18. Les prêts fédéraux sont effectués par *Financement agricole Canada* (FAC), une société d'État mandataire, qui dispose au niveau canadien d'un portefeuille de plus de 12 milliards de prêts agricoles, soit près du quart de tous les prêts agricoles canadiens.
19. FAC a comme seul actionnaire le gouvernement canadien, dont l'avoir de l'actionnaire s'établissait à 1,46 milliard de dollars au 31 mars 2007¹⁷. FAC agit comme une banque en empruntant des fonds sur le marché monétaire et prête à des taux qui lui permettent de couvrir ses frais.
20. Au Québec, en 2007, le Mouvement Desjardins possédait 42 % des parts de marché des prêts agricoles.

¹⁶ Surcapitalisation en agriculture au Québec : vrai ou faux?, Raymond Levallois, Colloque de l'entrepreneur gestionnaire, 23 novembre 2006.

¹⁷ Rapport annuel 2006-07, FAC, page 59.

Synthèse

De façon générale, au Québec, les entreprises agricoles des secteurs dits traditionnels sont bien servies en terme de financement agricole. Trop bien, au dire de certains intervenants qui sont inquiets des niveaux élevés d'endettement moyen des entreprises agricoles. En effet, cette situation limite la marge de manœuvre en cas d'imprévus comme les maladies dans le troupeau, la hausse des taux d'intérêt et celle du dollar, les restrictions ou fermeture de marché, etc.

Il faut dire que le secteur du financement agricole est très recherché des prêteurs, compte tenu de son historique des 40 dernières années (peu de faillites, montants importants au même endroit, bonnes garanties, revenus stables pour au moins 80 % des entreprises, possibilité de vendre une multitude d'autres services, etc.)

Cette situation a donné lieu à une très forte compétition des prêteurs entre eux, faisant également en sorte que le taux d'intérêt chargé aux agriculteurs est inférieur à ceux des autres PME.

ANNEXE 1
HISTORIQUE DU VOLET *FINANCEMENT*
DE LA FINANCIÈRE AGRICOLE

**LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC
D'HIER À AUJOURD'HUI
(Volet financement)
HISTORIQUE**

- 1936 :** Création de l'Office du crédit agricole du Québec (Loi du crédit agricole du Québec).
- 1937 :** Le premier prêt est consenti le 20 mars 1937.
- 1960 :** L'Office est chargé de l'exécution de la Loi pour aider à l'organisation et à l'amélioration des fermes (première forme de partenariat).
- 1961 :** Un prêt à l'établissement est institué, comportant une remise pouvant atteindre 3 000 \$.
- 1969 :** Adoption de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles, qui prévoit des subventions pour l'établissement en agriculture et l'agrandissement d'une ferme.
- 1972 :** Adoption de la Loi favorisant le crédit à la production agricole (premier pas dans le crédit d'opération; auparavant on finançait l'actif).

Adoption de la Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques, qui permet l'octroi de prêts lorsqu'un désastre naturel ou une baisse inopinée et incontrôlable du prix de vente affecte une production.
- 1975 :** Les notions d'aspirant-agriculteur et de coopérative d'exploitation agricole s'ajoutent à l'éventail des personnes admissibles à un prêt.

Adoption de la Loi sur le crédit forestier.
- 1976 :** L'Office se voit confier la direction et l'exécution du Programme de réaménagement foncier, dont les objectifs principaux sont le remembrement des fermes et l'utilisation rationnelle des terres.
- 1978 :** La Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées introduit la formule « Tandem », qui permet à l'État et aux institutions privées de jouer leur rôle en partenariat.

Création du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers, qui garantit au prêteur le remboursement des pertes à l'égard de tous les prêts consentis en vertu des lois administrées par l'Office.

- 1982 :** La Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs entre en vigueur.
- 1984 :** Entrée en vigueur de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées.
- 1986 :** Le montant maximum de la subvention à l'établissement est porté à 15 000 \$ par individu. Dans le cas d'exploitations de groupe, quatre personnes peuvent recevoir une subvention.
- 1988 :** La Loi sur le financement agricole vient remplacer les huit lois alors en vigueur. Elle met l'accent sur l'établissement des jeunes, l'accroissement de leur formation, favorise l'accès des femmes à la propriété des entreprises, s'ouvre à de nouvelles formes juridiques d'entreprises et augmente la disponibilité des capitaux.
- 1990 :** Nouvelles mesures incitant à la formation agricole dans la Loi sur le financement agricole.
- 1993 :** Création de la Société de financement agricole. Réforme administrative et réglementaire.
- 1995 :** Réforme des programmes de financement qui élargit le mandat de la Société, à l'agriculture à temps partagé.
- 1997 :** Mise en place d'un nouveau programme de financement forestier.
- 2001 :** Création de La Financière agricole du Québec, issue de la fusion de la Société de financement agricole et de la Régie des assurances agricoles.
- 2002 :** Réduction des taux d'intérêt applicables sur les prêts couverts par le programme de financement.
- 2004 :** Mise en place du Programme d'appui financier à la relève agricole, réalisé en concertation avec les représentants des producteurs et de la relève.

| MAXIMUMS DE PRÊTS | |
|--------------------------|-----------|
| Année | \$ |
| 1936 | 6 000 |
| 1952 | 7 000 |
| 1955 | 8 000 |
| 1958 | 9 000 |
| 1959 | 10 000 |
| 1961 | 15 000 |
| 1962 | 19 000 |
| 1965 | 22 000 |
| 1969 | 35 000 |
| 1972 | 75 000 |
| 1975 | 250 000 |
| 1978 | 550 000 |
| 1983 | 650 000 |
| 1988 | 800 000 |
| 1995 | 1 000 000 |
| 1998 | 2 000 000 |
| 2006 | 5 000 000 |

Notes :

1. Prêts à long terme seulement jusqu'en 1962. À partir de cette date, prêts à long et à moyen terme.
2. Les groupes sont devenus admissibles au financement en 1969. Avant cette date, seuls les individus pouvaient emprunter à l'OCAQ.

Vice-présidence au financement
14 décembre 2007

**ANNEXE 2
HISTORIQUE
DE FINANCEMENT AGRICOLE CANADA**

Notre histoire

*L'agriculture ce que nous faisons depuis toujours.
Au service de l'agriculture canadienne depuis 1959.*

En 1959, Financement agricole Canada (la Société du crédit agricole à l'époque) offrait un seul produit à un taux d'intérêt unique. Aujourd'hui, elle offre un vaste éventail d'options financières adaptées aux besoins de ses 44 000 clients — FAC a fait du chemin depuis 1959!

Au cours des quatre dernières décennies, nous avons écouté ce que nos clients avaient à nous dire et nous nous sommes efforcés d'adapter sans cesse nos produits et services à leurs nouveaux besoins agricoles. Ensemble, FAC et l'industrie agricole ont vécu des transformations radicales aux plans de la production, de la technologie et des marchés. Cependant, il y a des choses qui sont restées les mêmes : notre dévouement inébranlable à nos clients et le fait que nous soyons voués entièrement à l'agriculture.

Voici quelques faits saillants de l'évolution de FAC de 1929 à aujourd'hui :

1929 — La Commission du prêt agricole canadien (CPAC) est établie pour offrir aux agriculteurs du crédit hypothécaire à long terme.

1942 — La *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants* est adoptée afin d'aider les anciens combattants de la Deuxième guerre mondiale à s'adonner à l'agriculture. Cette loi constituait à l'époque la plus importante source de crédit agricole.

1959 — La *Loi sur le crédit agricole*, instituant une nouvelle société d'État, la Société du crédit agricole. Le taux d'intérêt statutaire de FAC est fixé à 5 p. 100 et elle gère un capital de 8 millions de dollars.

« Ce projet de loi est un des plus importants qui aient été présentés par le gouvernement canadien pour le mieux-être de l'agriculture. Depuis une cinquantaine d'années, les agriculteurs comptent de plus en plus sur le crédit afin de suppléer à leurs propres capitaux. » (D. S. Harkness, ministre de l'Agriculture, extrait de son discours de présentation de la *Loi sur le crédit agricole*.)

1959 à 1962 — Dirigée par son premier président, le brigadier T.J. Rutherford (de 1959 à 1962), la Société commence à acquérir une réputation pour la qualité de son service à la clientèle et l'expertise agricole de son personnel. Les employés de la Société suivent des cours intensifs pour les former en gestion agricole, en conseils financiers préalables à l'emprunt et en techniques de surveillance des prêts à risque élevé afin d'améliorer les services consultatifs offerts aux emprunteurs. Les agriculteurs reçoivent des conseils quant à l'achat d'équipement et de bétail, et à la planification et au fonctionnement d'une exploitation agricole.

« La politique de prêt et la méthode du revenu ne sont pas des règlements inflexibles que vous devez appliquer sans discernement; ce sont plutôt des guides qui vous aideront à prendre vos décisions. Elles ne remplaceront jamais le bon sens, l'expérience et le bon jugement de l'évaluateur ou du conseiller en crédit agricole. » (le brigadier T.J. Rutherford)

1963 — George Owen (de 1963 à 1974) est nommé président et poursuit les efforts de M. Rutherford pour faire de FAC un instrument servant au succès de l'agriculture canadienne. Le mandat de M. Owen, premier président bilingue de la SCA, coïncide avec une période de transformations importantes pour la Société, en commençant par les premières modifications à la LCA. M. Owen lance l'idée des commissions d'appel pour permettre aux agriculteurs de faire réexaminer leur demande de prêt après un refus.

1965 — Avec l'essor de l'agriculture, la SCA commence à prêter à un plus large éventail de producteurs primaires, y compris ceux qui ont un revenu d'appoint ou une entreprise secondaire à la ferme.

1968 — Une modification clé de la LCA abolit le taux d'intérêt statutaire de 5 p. 100 en vigueur depuis l'adoption de cette loi. Dorénavant, le taux est fixé selon une formule de taux du marché pour permettre à la Société de couvrir les coûts de ses emprunts.

1970 — Au début des années 70, on assiste à un affaiblissement des prix des terres et du revenu agricole net et à une hausse des taux d'intérêt. Pour venir en aide aux agriculteurs pendant cette période, la SCA demande d'autres modifications à la LCA. Les plafonds de prêts et le capital de la Société sont augmentés et l'âge minimum de 21 ans exigé pour emprunter est supprimé.

1976 — Baldur Kristjanson, le président de la Société de 1975 à 1977, institue un programme de prêts destinés aux personnes de moins de 35 ans pour les aider à s'établir graduellement en agriculture.

1977 — Sous la direction de Roland Poirier (de 1977 à 1981), nommé président en décembre 1977, d'autres modifications sont apportées à la *Loi* pour relever les plafonds de prêts, simplifier les opérations administratives de la Société et lui assurer une plus grande souplesse dans ses activités de crédit auprès des emprunteurs. En 1978, pour la première fois depuis sa création en 1959, la SCA enregistre un surplus d'exploitation.

1979 — L'année où FAC célèbre son 20^e anniversaire, le revenu agricole net et la demande de financement sont à la hausse. L'encours des prêts à long terme se multiplie par huit entre 1962 et 1979, attestant au fait que, pour faire croître le secteur agricole, les agriculteurs ont besoin d'un meilleur accès à du capital de financement. Par ailleurs, le financement à court terme et à terme provisoire augmente considérablement. En 1979, un prêt moyen de FAC est de 110 298 \$, comparativement à 7 500 \$ en 1959.

1982 — Les années 80 apportent de nombreux défis aux agriculteurs en raison du fléchissement des prix de certaines denrées durement touchées par la sécheresse et l'instabilité des marchés d'exportation. Eiliv Anderson, président de la SCA de 1982 à 1987, présente des modifications à la LCA pour permettre à la Société d'emprunter des fonds sur les marchés financiers. Cette autorisation augmente le capital de base de la SCA et sa capacité d'offrir du financement aux agriculteurs.

1985 — Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux mettent sur pied une stratégie agricole nationale pour aider les entreprises agricoles à composer avec le fléchissement des prix des denrées. La SCA joue un rôle clé en ce qui concerne l'offre de financement à taux fixe

aux agriculteurs canadiens. On cherche à mettre sur pied des programmes de financement qui réduiraient la vulnérabilité des agriculteurs aux fluctuations des taux d'intérêt et à l'évolution de la conjoncture économique.

1987 — À la fin de la décennie, l'industrie agricole remonte la pente et progresse vers le rétablissement financier. Sous la direction de James J. Hewitt, président de 1987 à 1994, la SCA solidifie sa viabilité financière pour mieux répondre aux besoins financiers de l'industrie agricole. La SCA est en position de faire croître la gamme de produits financiers offerte aux agriculteurs canadiens pour qu'ils tirent profit de nouveaux débouchés.

1992 — La SCA déménage son siège social d'Ottawa à Regina soulignant ainsi l'engagement du gouvernement fédéral de rapprocher les institutions et les organismes des communautés servies.

1993 — Afin de répondre aux besoins financiers émergents de l'industrie agricole des années 90, la SCA propose des modifications à la *Loi sur le crédit agricole*. La *Loi sur la Société du crédit agricole*, adoptée en 1993, donne à la SCA plus de souplesse lui permettant d'offrir des prêts destinés à des projets de diversification, des entreprises liées à l'agriculture qui appartiennent à des agriculteurs et des exploitations à plus grande échelle. La nouvelle *Loi* permet à la Société d'établir des partenariats avec d'autres institutions financières et agricoles pour assurer un meilleur service à sa clientèle et financer une plus grande gamme de projets liés à l'agriculture dans le but de renforcer les régions rurales du Canada.

1994 — C. Gerald Penney (de 1994 à 1996) mène les efforts faits par la SCA pour offrir ses services à une industrie agricole en plein essor. Au milieu des années 90, les alliances et les partenariats établis par la SCA avec d'autres agences gouvernementales, institutions financières et organismes agricoles lui donnent de nouvelles occasions d'augmenter son éventail de produits et services afin d'offrir le plus de valeur possible aux clients.

1997 — Un nouveau président-directeur général, John J. Ryan, est nommé en 1997. Sous sa direction, la SCA connaît une augmentation continue de demandes de service de la part des agriculteurs et des agri-entrepreneurs canadiens. Les tendances de consommation, la concurrence accrue et la technologie changent complètement l'industrie agricole, et les agriculteurs canadiens redéfinissent presque complètement l'industrie en recherchant de nouveaux produits et marchés. La vision de M. Ryan pour la Société, soit d'être le chef de file du financement agricole, mène à la création de programmes de financement personnalisés et au lancement de plusieurs nouvelles solutions innovatrices visant à répondre aux besoins particuliers des agriculteurs canadiens.

1998 — La SCA devient membre du programme *Imagine* du Centre canadien de philanthropie et s'engage à verser chaque année plus d'un p. 100 de ses bénéfices, sous forme de ressources financières, de services et de dons en nature, à des œuvres de bienfaisance et à des organismes sans but lucratif. L'investissement communautaire est réaffirmé comme faisant partie intégrante des activités de la Société.

2001 — Le mandat de la SCA est élargi pour lui permettre de mieux répondre aux besoins changeants et de plus en plus complexes de ses clients. La *Loi sur le Financement agricole Canada*, promulguée par le Parlement canadien en juin 2001, concrétise l'engagement continu de la Société envers les producteurs primaires en lui permettant, dorénavant, de faire ce qui suit : Offrir une gamme élargie de services financiers et de gestion d'entreprise, tels que la planification d'entreprise, la planification de la relève et la gestion du risque. Offrir du financement à toutes les entreprises liées à l'agriculture, même si elles n'appartiennent pas à des agriculteurs, pourvu qu'elles contribuent à l'industrie agricole. Offrir du capital-risque. Offrir du crédit-bail directement ou indirectement par le biais de ses partenaires.

2001 — En raison de l'adoption de sa nouvelle loi, la Société du crédit agricole change son nom pour devenir Financement agricole Canada (FAC) ou Farm Credit Canada en anglais.

2002 — FAC acquiert la Settler Computer Technologies Inc. qui produit le logiciel AgExpert, le logiciel de gestion agricole canadien de pointe. Il s'agit d'un nouvel outil offert par FAC aux agriculteurs canadiens pour les aider à réussir en perfectionnant leurs compétences en gestion.

L'avenir

Aujourd'hui, la raison d'être de FAC est la même qu'en 1959 : être entièrement vouée à l'agriculture et contribuer, en jouant un rôle de premier plan, à la vigueur de l'industrie agricole. Nous sommes fiers de ce que nous avons accompli, mais nous savons que nous ne devons pas nous asseoir sur nos lauriers. Nous devons ajouter à notre succès et aller de l'avant pour continuer à offrir les solutions financières et commerciales dont nos clients ont besoin. En dernière instance, le succès de FAC dépend du succès de ses clients - les agriculteurs et les agri-entrepreneurs du Canada.

ANNEXE 3

PRÊTS D'AMÉLIORATIONS AGRICOLES

(LPAACFC)

Aperçu

Le programme de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative (LPAACFC).

L'objet de la loi et de son Règlement est d'accroître la disponibilité des prêts destinés à l'amélioration et à la mise en valeur des exploitations agricoles ainsi qu'à la transformation, la distribution ou la commercialisation des produits agricoles par les coopératives.

Pour les demandeurs individuels, y compris les personnes morales, le montant maximal d'un prêt accordé en vertu de la LPAACFC est de 250 000 \$. Pour la plupart des prêts, le terme maximal est de 10 ans, mais il est de 15 ans pour les prêts servant à l'achat de terres.

Dans le cas des coopératives, le maximum est de 3 millions de dollars pour la transformation, la distribution ou la commercialisation de produits agricoles sur une base coopérative. Chaque membre de la coopérative doit être agriculteur.

Comment fonctionne le programme de la LPAACFC

En vertu de la Loi, le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire est responsable envers un prêteur pour le paiement de 95 % du montant de toute perte subie par rapport à un prêt, pourvu que les exigences prévues dans la Loi et le Règlement aient été respectées. Le Règlement énonce la marche à suivre et les conditions à respecter pour l'attribution et l'administration des prêts ainsi que pour la présentation et la justification de demandes d'indemnisation en cas de perte, dans le cas des prêts consentis dans le cadre de la LPAACFC.

On attend des prêteurs qu'ils consentent des prêts dans le cadre de la LPAACFC avec autant de prudence que dans l'accomplissement de leurs activités habituelles. Le Programme a été conçu de manière à permettre aux prêteurs d'en intégrer l'administration à leurs activités courantes, tout en fournissant des prêts garantis par le gouvernement aux agriculteurs et aux coopératives agricoles.

Dépenses admissibles

- Achat d'outils, d'instruments, d'appareils et de machines, de toute sorte, non habituellement fixés à des biens immeubles, ou travaux majeurs de réparation ou de révision de ceux-ci;
- Achat ou installation du matériel suivant, ou travaux majeurs, ou de réparation ou de révision de celui-ci :

- instruments, appareils et machinerie, de toute sorte, habituellement fixés à des biens immeubles;
 - machinerie et appareils destinés à la production ou à la distribution d'électricité, que ceux-ci soient ou non fixés à des biens immeubles;
- Achat de bétail, y compris de :
 - chevaux et autres animaux de la race chevaline;
 - bovins, ovins, chèvres et autres ruminants;
 - porc, volaille, abeilles et animaux à fourrure;
 - tout autre animal prévu par règlement;
- Modification ou amélioration de la machinerie et des appareils destinés à la production et à la distribution d'électricité, que ceux-ci soient ou non fixés à des biens immeubles;
- Installation de clôtures ou travaux de drainage;
- Construction, réparation ou modification d'un bâtiment ou d'un ouvrage d'une exploitation agricole ou tout ajout à ceux-ci;
- Achat d'outils, d'instruments, d'appareils et de machines, de toutes sortes, non habituellement fixés, à des biens immeubles, ou travaux majeurs de réparation ou de révision de ceux-ci;
- Défrichage, premier labour, irrigation et remise en valeur des terres;
- Conservation du sol et prévention de son érosion par la plantation d'arbres et de brise-vent;
- Achat d'ouvrages, achevés ou non, ainsi que transport jusqu'à l'exploitation agricole, installation et, si nécessaire, achèvement de ceux-ci;
- Travaux de réparation ou de révision des clôtures, si leur coût est égal ou supérieur à 2 000 \$;
- Achat et plantation d'arbres fruitiers, d'arbres de Noël, de plants de ginseng et d'érables destinés à la production de sirop d'érable, si leur coût est égal ou supérieur à 2 000 \$;
- Construction, sur une exploitation agricole, d'un chemin ou d'une voie d'accès;
- Taxes de transfert de terres, coûts d'arpentage et d'évaluation, et frais juridiques afférents à l'achat de nouvelles terres;
- Consolidation et refinancement - le montant admissible à cette fin est le total des soldes impayés du capital des emprunts à consolider, jusqu'à concurrence de 250 000 \$. Seuls les prêts accordés en vertu de la *Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles* et de la *Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative* peuvent être consolidés, et ce par l'établissement prêteur d'où proviennent les prêts.

Dépenses non admissibles

- Améliorations à la résidence familiale;
- Achats de contingents, quels qu'ils soient;

- Prêts d'exploitation et prêts servant à l'achat de bétail de court engraissement;
- Consolidation de prêts ordinaires d'un prêteur.

ANNEXE 4
PROPOSITIONS CONTENUES DANS LES MÉMOIRES
RECUS PAR LA COMMISSION

Les propositions suivantes sont tirées intégralement du Registre de propositions des audiences nationales de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois.

| Financement agricole | | |
|---|---|---------------------------|
| Proposition | Mentionnée par | Secteur d'activité |
| Mettre sur pied un programme de garantie de prêt pour faciliter l'acquisition de « fermettes » | Association des banquiers canadiens | Financement |
| Améliorer l'accessibilité au financement agricole pour toute personne compétente et désireuse de pratiquer et de vivre totalement ou partiellement de l'agriculture en révisant notamment les critères d'accessibilité particulièrement pour ce qui a trait aux petites productions diversifiées et/ou non conventionnelles | Solidarité rurale du Québec | Autre instance |
| Soutenir le développement des entreprises qui ne sont pas sous intégration et selon le modèle de la ferme à dimension humaine | Syndicat des producteurs de chèvres du Québec | Production |
| Maintenir la formule de garantie de prêt par l'État, compte tenu de l'offre suffisante des institutions financières | Mouvement Desjardins | Financement |
| 2.1 Agriculture biologique | | |
| Adapter les programmes de financement afin d'aider des producteurs qui souhaitent se tourner vers des modes de production plus respectueuse de l'environnement puissent en bénéficier, au moins pendant une période transitoire | Ordre des agronomes du Québec | Services-conseils |
| Promouvoir et développer l'agriculture biologique par un programme sérieux de soutien aux fermes certifiées ou en transition | Union paysanne | Production |
| Financer des projets dans le cadre du Programme de soutien au développement de l'agriculture biologique à la hauteur des besoins du secteur et actualiser ce programme aux problématiques vécues par les agriculteurs biologiques | Fédération d'agriculture biologique | Production |

Commentaires dans les mémoires de *La Commission* concernant les programmes de financement de la transformation alimentaire.

3.1 Outils de financement (6)

| Proposition | Mentionnée par | Secteur d'activité |
|---|---|--------------------|
| Assurer que les parts des portefeuilles d'investissements des sociétés gouvernementales (SGF Soquia, Investissement Québec) et des fonds fiscalisés sont au moins à la hauteur de la contribution de l'industrie de la transformation agroalimentaire, mesurée par sa part des livraisons manufacturières totales (13,6 % en 2005). | Alliance de la transformation agroalimentaire du Québec | Transformation |
| Améliorer les aides de financement disponibles par le biais de capitaux de risque et de fonds privés en : <ul style="list-style-type: none"> - adaptant les critères de rendement de certains fonds à la baisse; - créant des fonds de capital de risque dédiés aux entreprises, PME comprises, de la transformation agroalimentaire ; - mettant en place des programmes spécifiques pour intéresser des investisseurs privés à l'agroalimentaire. | Alliance de la transformation agroalimentaire du Québec | Transformation |
| Mettre sur pied un programme de garantie de prêt pour les entreprises visant l'amélioration de la compétitivité | Association des banquiers canadiens | Financement |